



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 58809

Texte de la question

Chaque année, les communes reçoivent notification de leurs bases d'imposition (état no 1259 MI). A partir de cette notification, le conseil municipal fixe les taux de l'imposition locale qui, appliqués aux bases d'imposition communiquées, donnera le produit nécessaire à l'équilibre du budget. M Claude Germon demande à M le ministre du budget s'il est légal qu'en cours d'année les bases d'imposition soient diminuées et que les versements prévus ne soient pas respectés. C'est le cas de la ville de Massy, dont les bases de taxe d'habitation se sont révélées inférieures de près de 5 millions de francs par rapport à la notification initiale. Le produit de cette même taxe perçu par cette collectivité a été réduit en conséquence (600 000 francs).

Texte de la réponse

Reponse. - Les bases d'imposition communiquées aux communes en début d'année par les services fiscaux pour le vote de leurs taux d'imposition sont, comme le prévoit l'article 1er du décret no 82-1131 du 29 décembre 1982, nécessairement provisionnelles. Une partie des changements affectant la matière imposable ne peut, en effet, être appréhendée qu'après le 1er janvier de l'année d'imposition, qui constitue le fait générateur des impôts directs locaux. Mais l'administration fiscale met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour évaluer, avant le dépôt des déclarations des contribuables, les bases qui seront effectivement taxées dans les rôles généraux de l'année en cours et réparer, le plus rapidement possible, par rôles supplémentaires, les anomalies entachant ces rôles. Ainsi, pour la commune de Massy, l'écart constaté en 1992 entre le produit attendu et le produit réel des rôles représente 0,38 p 100 du produit global des quatre taxes et les rôles supplémentaires émis la même année, au profit de la commune de Massy, se sont élevés à 3 654 018 francs, montant excédant largement la moins-value constatée dans les rôles généraux.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58809

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2628